
Les archives

Dialogue auquel ont participé MM. Henri Trinquand, Sterlin et Clément lors de la Conférence du 14 avril 1967

A notre époque le dialogue constitue une forme nouvelle d'information prisée du public. Notre Société a, pour la première fois, choisi cette méthode. En la circonstance, M. Clément, après un exposé sur l'histoire et le rôle dans la vie sociale des archives, interrogera un de nos collègues, M. Sterlin, qui a grande expérience des recherches en archives. Henri Trinquand intervient dans le débat.

M. Clément

Chacun de nous a entendu parler des archives et certains se sont souvent demandé qu'elle était leur utilité.

Nous allons donc, au cours de ce débat, chercher à préciser le maximum de points, ceci en particulier, avec le concours de notre collègue, M. Sterlin, pour qui les arcanes des archives n'ont plus guère de secrets.

Le terme d'archives sous entend évidemment un texte écrit.

Tant que les hommes ont pas su écrire il n'y a donc pas d'archives, ce qui dans l'histoire humaine est relativement court.

En fait ces dépôts de documents écrits (sous quelque forme que ce soit) ont toujours eu pour base déterminante le désir de conserver des actes administratifs, des décisions prises par le pouvoir du moment, de leur assurer la pérennité pour, à l'occasion les utiliser. C'est, il faut l'admettre, le seul moyen de pouvoir assurer une vie communautaire, Les archives constituent par elles-mêmes un élément très important de la vie administrative d'un état et lorsqu'un souverain, tel Philippe Auguste les perd, il n'a plus guère de moyens à sa disposition.

Après cette longue introduction il est nécessaire de rappeler que ne doivent pas être confondus les termes « archives » et « bibliothèques », quoique parfois les documents présentés sont très proches les uns des autres. Seules leurs méthodes de classement les différencient. Nous reviendrons d'ailleurs sur le sujet.

Avant tout un rappel historique est absolument indispensable.

Nous savons que des dépôts d'archives étaient constitués dans les temples égyptiens, qu'à Jérusalem le grand Temple les a contenus.

À Ninive, dans le palais d'Assurbanipal des tablettes gravées portant des inscriptions en caractères cunéiformes du milieu du VII^e Siècle avant J.C. C'était nettement un dépôt d'archives (ordres gouvernementaux, sentences judiciaires, contrats, actes privés).

Dans le palais des rois de Mari à Tell Hariri 20.000 tablettes à caractères cunéiformes (conservées pour la plupart au Louvre) constituent un véritable dépôt d'archives (correspondances diplomatiques du temps d'Hammourabi - XX^e Siècle avant J.C.).

A Ras-Shamra (Syrie), là, la répartition des documents dans les différentes salles du Palais d'Ugarit montre que les fonds étaient rigoureusement constitués, avec un classement déterminé. Archives du royaume, archives centrales, archives du préfet, les tablettes gravées en hiéroglyphes hittites ou égyptiens ou en cunéiformes dont les lettres constituent un alphabet composé de 28 lettres sont composées de plusieurs centaines de documents diplomatiques (traités, lettres de souverains, défense des frontières, ravitaillement, métiers, etc.). En exploitant les précieux textes on peut, comme on le ferait dans un dépôt d'archives du Moyen-âge, faire revivre la civilisation Babylonienne l'histoire politique et diplomatique, de l'empire hittite, de ses vassaux, des pays voisins aux XIV^e et XIII^e siècle avant J.C.

En Grèce l'état des cités ne favorisait guère la centralisation des archives.

C'était, en général, les temples qui en étaient les dépôts. Les actes de toutes sortes étaient gravés sur des tablettes ou sur un mur comme à Delphes. À Athènes, chaque magistrat avait ses propres archives. Celles de l'Aréopage (tribunal suprême d'Athènes) se trouvaient au Temple d'Athéna sur l'Acropole. Des modifications d'autorité intervenant, c'est vers le milieu du IV^e siècle avant J.C. que les archives centrales de l'État furent réunies dans le temple de Cybèle. C'étaient des esclaves publiques qui y exécutaient les classements et avaient, de ce fait, une situation enviée. Chaque citoyen avait droit de consulter les archives de l'État et de copier les documents.

Dans les autres cités grecques, la même méthode était employée. Malheureusement tous ces documents précieux ont disparu.

Les archives de la Rome républicaine étaient conservées depuis le IV^e siècle avant J.C. dans l'Aerarium-dans un souterrain du temple de Saturne.

En 78 avant J.C. le Consul O. Lutatius Catulus les établit dans le tabularium encore partiellement visitable sur la pente orientale du Capitole, face au Forum.

Cependant sur le Capitole des tablettes de bronze consignait les actes diplomatiques étaient conservées dans le temple de Mercure sous la responsabilité des Feciaux, sorte de hérauts sacrés chez les Romains, ayant un rôle dans les déclarations de guerre et la conclusion des traités. Les Pontifes conservaient les archives législatives. Mais chaque famille avait aussi les siennes. Et puis, les formes administratives intervenant furent créées les *scrinia stataria* ou archives fixes et les *scrinia viatora*, archives courantes pour l'Empereur qui les transportait.

Cette formule de transfert des archives causa la perte d'une masse de document. L'incendie du Capitole en 70 détruisit les archives diplomatiques.

Les archives existaient depuis longtemps en Province, lorsque l'empereur de Byzance, Justinien (527/565) en ordonna l'établissement et l'enrichissement. Ce grand administrateur auquel nous devons les Codes Justinien et de nombreux textes juridiques voulut que les actes du pouvoir central, de l'administration provinciale et celle de la cité, tout cet ensemble de documents fussent conservés ainsi que les actes privés enregistrés.

C'est dans cette catégorie de dépôts que proviennent nombre de documents d'archives de la période impériale qui nous sont parvenus, tels les papyrus d'Égypte. C'est en effet que les dépôts étaient le mieux classés : archives centrales, régionales et locales.

Les rois barbares qui ne savaient guère où se trouvait leur capitale, reprirent le principe des archives ambulantes. Aussi, très peu de documents de cette époque nous sont parvenus du VII^e au XI^e siècle : archives toujours ecclésiastiques.

Églises et abbayes étaient soucieuses de conserver leurs titres. Au début du VI^e siècle la règle de Saint Benoît faisait grande part aux travaux archivistiques dans les monastères. Les seigneurs laïcs, peu soucieux de leurs actes, les confièrent parfois aux monastères.

Mais aux X^e et XI^e siècles les invasions, les troubles divisaient la société, firent que les moines se sauvèrent emportant reliques et archives. Leur voyage leur fut souvent fatal.

Mais en fait, pendant deux siècles (X^e et XI^e) s'il ne nous reste que très peu de documents carolingiens c'est que l'écrit à l'époque n'était qu'accessoire. Le témoignage, le serment constituaient le système de preuves de cette période.

Au XII^e siècle où reparait le droit romain, le rôle de l'écrit, des archives donc, renaît. Mais en France, la méthode des archives ambulantes, elles aussi reconstituées, il ne fallut rien moins que le désastre de 1194 à Fréteval où l'arrière garde, de l'armée de Philippe-Auguste fut taillée en pièces par les troupes de Richard Cœur de Lion. Là se trouvaient les archives, le trésor des chartes. Elles furent prises par les troupes anglaises. Que devinrent-elles ? À partir de ce moment les archives royales restèrent en place.

Mais les clercs de Philippe-Auguste cherchèrent à reconstituer les archives perdues, d'après des copies retrouvées. Ce sont là des recueils comme le dénombrement du domaine royal, le gouvernement du royaume ou son administration. Cette compilation est des plus précieuses.

Aux XII^e et XIII^e siècles se constituent les chartiers des grandes seigneuries. Au XIII^e siècle c'est le début de fonds comme ceux du Parlement et de la Chambre des Comptes. Il y a d'ailleurs lieu de noter que toutes les pièces n'ont pas été conservées. Seule leur utilité, leur nécessité intervenaient. Et puis, c'est à cette époque, que l'on commence à établir des copies des actes qui constituent des registres à la valeur historique certaine.

À ce moment les Chancelleries commencèrent à enregistrer les actes des souverains. L'exemple en avait été donné par la Papauté qui, dès le V^e siècle avait fait consigner certains actes dans des registres, de façon irrégulière d'ailleurs. Mais c'est à partir d'Innocent III qui fut Pape de 1198 à 1216, grand juriste et organisateur que la collection en est assez complète jusqu'au Pontificat de Pie V (1565-1572).

Les bulles sont ordonnées selon leur nature canonique. À partir de la fin du XVI^e siècle, les congrégations romaines eurent des archives indépendantes selon leur activité propre.

Les Archives vaticanes constituent un ensemble extraordinaire de moyens pour le chercheur.

En France on enregistre les lettres royales en une série royale, à la suite des volumes compilés plus haut. Cela forme les registres du Trésor des Chartes de France. Rédigés à la Chancellerie, déposés au Louvre, puis à partir de Saint-Louis, dans la salle haute de la sacristie de la Sainte Chapelle.

En 1568, les registres furent conservés à la Chancellerie où ils disparurent lors de l'incendie qui la détruisit (1737).

Parallèlement, il y avait les Archives privées, parfois aussi riches que celles du Roi, trésor des Chartes de Bourgogne, de Bretagne, de Navarre, d'Orléans, d'Artois, de Lorraine. À l'instar des juridictions royales, celles des Seigneurs, des Évêques, ou des villes étaient tenues. D'ailleurs, lors de l'union de la seigneurie au domaine royal, les Archives suivirent : Au XIV^e siècle ce furent celles du Valois et de la Champagne, au XVI^e d'Auvergne et de Mercuriol par exemple.

C'est qu'un document enregistré avait une authenticité incontestable par le sceau qui y est apposé.

Les Archives notariales, aussi, pendant cette période eurent une importance considérable.

Mais depuis il y eut une méthode fort contestable. Chaque Secrétaire d'État conservait les documents qu'il avait reçus ou écrits au titre de sa charge. Et il arrivait que ces archives étaient transmises par droit de succession, à leurs héritiers, sans que ceux-ci en aient aucun droit. Que d'inconvénients. Par exemple, l'absence de dossiers de négociation précédente, si utiles pour de nouvelles tractations, défavorisait le nouveau négociateur. L'intérêt public n'était pas envisagé. L'idée d'archives publiques n'était guère pensée.

Mais cela eut une fin et le monarque revendiqua ces archives de haut fonctionnaire. Ce fut François I^{er}, qui, en 1535, fit saisir les papiers du défunt cardinal Duprat. Mais en fait ce n'eut guère de suite.

Cependant, Richelieu fit saisir les archives du Garde des Sceaux, Caumartin ; en 1705, ce fut celles de Richelieu, lui-même, à la mort de sa petite nièce, la Duchesse d'Aiguillon, celles d'Hugues de Lionne à sa mort en 1671. Vers 1670 l'habitude se prenait de faire saisir les archives de tous les grands serviteurs de

l'État : Secrétaires d'État leur premier commis, les ambassadeurs. Ceux-ci à partir de 1740 furent tenus de remettre leurs archives dès leur retour de mission.

Ce fut l'époque où se constituèrent les archives de la Maison du Roi (1669), celles des Affaires Étrangères (1668) celles de la Guerre... de la Marine... des Finances. Les intendances durent, elles aussi, avoir leurs archives.

Mais on remarquera qu'en fait la France n'avait pas à cette époque de dépôt central. Celui-ci, fut l'œuvre de la Révolution.

À l'étranger s'il y avait longtemps que les Archives gouvernementales espagnoles avaient été réunies en archives centrales par Charles Quint en 1545 ; en 1578 le State Paper Office était en Angleterre un système d'archives centrales. Quant au Vatican, regroupées à Rome au XVI^e siècle en quelques grands dépôts; (Chambre apostolique, Château Saint-Ange, Secrétairerie d'État, celle des brefs) les archives pontificales furent réunies en un seul, en 1611, ce fut l'Archivium secretum vaticanum.

En juillet et août. 1789 l'Assemblée Constituante établit ses propres archives sous la direction de Camus. Le décret du 7 Septembre 1790, transforme ces archives en archives nationales et en 1793 Camus devient archiviste de la République.

Les archives sont propriété de la Nation et chacun peut les consulter, sous réserves cependant que cette communication ne porte préjudice ni à l'État ni aux personnes. On regroupe, celles des Ministères excepté tous les documents de l'Ancien Régime dans quelques grands dépôts (Louvre, Saint-Augustin, Sainte Croix de la Bretonnerie). En 1808 ils sont réunis à l'hôtel Soubise sous la Direction de Daunou : ce sont nos Archives Nationales actuelles.

Dans les départements furent constituées les archives départementales et communales groupant les fonds, locaux.

C'est une œuvre considérable que de les classer et certains dépôts ne sont pas encore en état.

C'est donc à partir de la période révolutionnaire que les Services d'Archives en France ayant été créés, mis lentement au point, toutes les administrations (sauf certaines) transmirent leurs dossiers, soit aux Archives Nationales, Départementales ou Communales. Les dépôts d'archives cessèrent peu à peu d'être des entrepôts où on empilait, des dossiers.

Alors qu'au début du XIX^e siècle les Archives Révolutionnaires et les fonds d'Ancien Régime étaient l'objet de tous les soins, celles de toutes les administrations étaient souvent laissées à l'abandon dès qu'il n'y avait plus pour elles d'intérêt administratif.

Ce n'est que depuis quelques dizaines d'années qu'en fait toute l'organisation est au point. Certes, tout n'est pas à conserver. Des destructions parfois sont nécessaires.

C'est là le rôle de l'archiviste de savoir conserver ce qui peut être, sera utile, à un historien, sociologue, statisticien futur. On signale par exemple l'intérêt pour l'historien qui étudiait Mallarmé d'avoir pu retrouver les notes attribuées à ce dernier par un inspecteur général, ou bien encore la carte des relais du télégraphe Chappe qui, servant de canevas, a permis à la Télévision d'éviter de nouvelles études.

Mais en fait cette sorte de prospective du choix est du rôle de l'archiviste à quelque niveau qu'il soit. C'est en fonction même des besoins présents ou futurs de l'organisme qu'il gère qu'il doit envisager la conservation de documents, qu'il doit, parfois même, les rechercher si on ne lui transmet pas (par exemple sur le plan local les affiches qui représentent, en notre temps, une sorte de synthèse des activités de la cité, ce qui ultérieurement joint aux documents officiels, permettra une sorte de synthèse de la vie de cette cité à une période donnée).

Nous schématiserons comme suit les différents dépôts d'archives :

- Archives Nationales
- Archives Départementales
- Archives Communales
- Archives Hospitalières
- Archives de quelques Ministères.

Nous ne devons pas oublier l'immense documentation, que constitue le Cabinet des Sceaux des Archives de France.

Leur nombre est énorme et le chercheur aura toujours, en certaines circonstances à s'y référer.

Notre Bibliothèque Nationale, à son cabinet des manuscrits, possède des archives (par ex. le fonds d'Hozier).

Il existe aussi des archives ecclésiastiques dans les évêchés ou de grandes abbayes, telles que celles des bénédictins de Solesmes et Liguge ou de la Compagnie de Saint Sulpice.

Des petits dépôts d'archives peuvent exister aussi dans des bibliothèques ou des musées.

Enfin, il y a les archives appartenant à des particuliers et dont certaines extrêmement riches.

Il nous faut aussi parler de la protection des Archives. C'est un très grave problème pour le futur.

Il y a d'abord le feu, mais aussi les insectes, l'humidité. Contre le vol toutes les pièces doivent être estampillées à la marque des archives - les pièces deviennent, de ce fait, invendables. Il y a aussi les possibilités de « guerre » et là, intervient le remplacement par les microfilms (dont nous parlerons tout à l'heure).

Et puis, il ya la conservation des documents eux-mêmes. Si les documents anciens sur parchemin ou en papier aux chiffons ont une grande stabilité, d'autres (nous ne parlerons pas du papyrus) sur des papiers modernes à base de bois, sont destructibles par eux-mêmes. La moindre pliure avec le temps détruit un journal.

L'encre, elle aussi, a changé. Fai te jadis avec du noir de fumée ou du sulfate de fer et du tanin végétal, fixés à la gomme arabique, les textes se conservent assez bien; ils peuvent virer au brun clair mais même très pâles on peu t les lire aux rayons ultra violets de la lampe de Wood.

Mais nos encres actuelles à base d'aniline disparaissent vite, même .à l'abri du soleil (30 années dit-on). Aucune encre à l'aniline et à l'eau ne résiste à une exposition prolongée au soleil. Nous ne parlerons pas des textes au crayon à bille.

Quant aux textes tapés à la machine à écrire leur sort est inégal. Si les originaux en noir tiennent à peu près, ceux en couleur disparaissent rapidement, comme d'ailleurs les doubles faits au papier carbone.

C'est pourquoi maintenant les actes d'état-civil doivent, en France, être faits avec des encres au tanate de fer, et que les doubles doivent être tapés individuellement.

Nous ne nous étendrons pas sur les difficultés à conserver des archives en payes tropical où là toutes les conditions sont réunies pour en permettre la destruction (ceux de nos lecteurs que la question peut intéresser peuvent se reporter à l'étude que M. Carlo Laroche, Conservateur en Chef des Archives d'Outre-mer aux Archives Nationales, a publiée dans les comptes-rendus des travaux de l'Académie des Science d'Outre-mer t. XXVII 1967 p.6 et la suite - renseignement communiqué par Mme E. Basse de Menorval, Directeur de Recherches au C.N.R.S.).

Nous devons dire qu'il y a maintenant d'autres formes d'archives qui, elles, tiennent beaucoup moins de place. Ce sont les microfilms, qui reproduisent des documents existants, parfois, dans d'autres dépôts. Elles permettent de condenser des ensembles fort volumineux. Elles représentent aussi un moyen de conserver de façon certaine les copies de documents que des circonstances parfois fâcheuses peuvent faire disparaître (incendie, inondations, etc.)

Au Musée Alfred Bonno, nous avons commencé ainsi la constitution d'une petite série de microfilms concernant les documents précieux intéressant notre ville tels :

- le Nécrologe de Chelles se trouvant à la Bibliothèque Nationale à Berne,
- l'Office de Sainte Bathilde (Officium beatse Bathildis quonda Francorum reginae ad usum abbatiae a monasterii sanctimonialium virginirin de Kalles - de la Bibliothèque Nationale à Paris - B 1657 Réserve),
- les coupes du gisement préhistorique de Chelles, établies par le Professeur Abbé Breuil,
- les manuscrits N^{os} 63, 65 et 67 des Archives Municipales de Cologne écrits au IX^e siècle au Scriptorium de l'Abbaye de Chelles.

On peut, je pense, faire entrer dans le cadre des archives les photographies, cartes postales, affiches, concernant la vie d'une localité. Elles permettent, elles permettront de conserver l'état d'une ville à une certaine époque alors que depuis longtemps ses rues, ses activités auront disparu, remplacées par d'autres.

En ce qui concerne notre ville les Archives Nationales et les Archives Départementales contiennent de nombreux documents concernant son passé. Nais demandons à M. Sterlin comment y travailler.

M. Clément

Vous, M. Sterlin qui êtes un fervent des recherches en archives, quel est votre but quand vous pénétrez dans un centre d'archives? Que désirez-vous en obtenir ?

M. Sterlin

Lorsqu' on pénètre dans un centre d'Archives, c'est toujours dans le but d'y rechercher les divers éléments qui doivent constituer une documentation sur le sujet qui nous intéresse.

Une simple recherche d'ordre familial, ou même généalogique peut m'y conduire, mais les sujets sont extrêmement variables au gré de la curiosité des chercheurs.

Il convient de dire tout d'abord que l'on est assuré d'y rencontrer l'accueil le plus courtois et le plus obligeant de la part des Archivistes, dont la profession est doublée d'une réelle vocation, car très conscients de leur rôle, qui est avant tout de susciter l'initiative des chercheurs et de les aider, ils y montrent infiniment de complaisance et de patience.

La pratique des Archives, soit de la recherche, exige assez d'expérience ce qui demande nécessairement assez de temps, mais qui s'acquiert d'autant mieux qu'on y a plus de goût. Il arrive qu'ensuite une certaine intuition vienne encore aider le chercheur.

C'est donc une information aussi complète et variée que possible, que l'on désire obtenir dans le Centre d'Archives susceptible de la fournir en fonction du sujet choisi et des documents qu'on peut y rencontrer.

M. Clément

Vous avez une grande expérience de ces recherches, tant à la Bibliothèque Nationale, qu'aux Archives Nationales et dans les Archives Départementales ainsi qu'au Minutier Central. Que peut-on obtenir dans ces différents centres ?

M. Sterlin

Bien que n'étant pas un Centre d'Archives, c'est-à-dire ce qu'on appelle par définition un fonds homogène, la Bibliothèque Nationale représente un ensemble de collections d'un intérêt considérable, tel qu'il est indispensable d'y avoir fréquemment recours dans toute recherche approfondie.

Dans la Salle de Lecture des Imprimés, on dispose librement d'un fonds d'ouvrage extrêmement important. C'est ce qu'on appelle les Usuels, pour lesquels un fichier spécial se trouve à droite en entrant, qui permet avec leur cote de les trouver facilement dans les casiers placés autour de l'hémicycle.

Tous les autres ouvrages imprimés peuvent être consultés sur demande, et l'on a pour trouver leur cote, la salle des catalogues qui, outre un catalogue général, possède également des fichiers-matières qui rendent les plus appréciables services.

L'actuel département des Manuscrits c'est l'ancien Cabinet des Titres, qui comprend en premier lieu les dossiers constitués par les grands généalogistes du XVII^e siècle, classés par familles, dans l'ordre alphabétique, avec une série dite Pièces originales où sont réunis principalement des actes ou pièces sur parchemin et sur papier, ainsi que des généalogies. D'autres séries dues aux D'Hozier et à Cherin, auxquelles il faut ajouter le fonds Clairambault et la collection Gaignieres, qui forment un ensemble du plus grand intérêt pour les généalogies, mais celles-ci doivent toutefois être utilisées avec prudence, certaines comportant des lacunes, voire même des erreurs, que les documents du Minutier Central permettent souvent de rectifier et de compléter.

Les fonds de manuscrits français et latins répondent à tout ce qu'il est possible de désirer au point de vue historique, littéraire ou artistique. Je dois faire une mention particulière justement pour le fichier Laborde, qui concerne les Artistes, et tout spécialement pour les, extraits de Guiblet au XVIII^e siècle, qui a fort heureusement fait de nombreuses copies dans les registres paroissiaux de certaines paroisses parisiennes, venant ainsi combler quelque peu la perte irréparable des originaux de l'état-civil dans l'incendie de l'Hôtel de Ville en 1871. On sait, en effet, que tout l'état-civil parisien fut anéanti jusqu'en 1860, les dix dernières années de 1860 à 1870 n'étant pas encore réunies.

À ce propos, je crois utile de signaler qu'il existe aux Archives de la Seine, un fichier d'État-Civil reconstitué, et qu'on peut trouver dans les registres des

paroisses parisiennes de 1789 à 1860 certains éléments qui manquent dans l'État-Civil.

Avec la Salle des Périodiques, il faut encore citer à la Bibliothèque Nationale un Département de la Musique, la section des Cartes et Plans et le fameux Cabinet des Estampes qui réunit une collection de portraits et de gravures incomparable, ainsi que la section Topographique, où sont classées, dans chaque département, par cantons, toutes les gravures/anciennes représentatives des lieux ou monuments dignes d'intérêt. Une autre section, complétant cet ensemble, est réservée aux Cartes Postales.

Les Archives Nationales, qui, comme je l'ai déjà souligné, constituent un fonds homogène, ont leur complément dans toutes les Archives Départementales. Elles permettent de combler tous les chercheurs avertis dans tous les sujets susceptibles d'être choisis, et le Minutier Central comme les Minutiers des Archives Départementales représentent une mine inépuisable pour leur plus grande satisfaction.

M. Clément

Votre expérience aidant, quels conseils donnez vous en général à un chercheur qui désire consulter de vieux papiers ?

M. Sterlin

Le premier conseil que je me permettrai de donner, c'est celui de toujours avoir le plus grand respect des documents consultés, de les manipuler avec beaucoup de soins et de précautions, surtout lorsqu'il s'agit de pièces endommagées par l'humidité ou par les vers.

Pour consulter les volumes de grand format, les registres, les albums, il convient d'utiliser les chevalets, ce qui est d'ailleurs exigé à la Bibliothèque Nationale comme aux Archives Nationales, de même qu'il est formellement interdit de faire des calques sur les documents. Par ailleurs, on a toute facilité d'obtenir des reproductions soit par photographie, microfilms ou photocopies. Le procédé Rank Xerox excelle dans ce genre.

Le second conseil porte sur l'initiation à la lecture des anciennes écritures. Cela exige beaucoup de temps et de persévérance. La mémoire des yeux y joue un grand rôle, tant pour la forme des lettres aux différentes époques, que dans les abréviations qui viennent encore augmenter la difficulté. On y parvient pourtant avec un peu de patience, et c'est alors tout à fait passionnant de pouvoir lire et transcrire pour le plus grand profit de vieux grimoires.

Il est aussi très bon de prendre le plus de notes possible sur tout ce qui paraît avoir un lien, même très vague, avec le sujet recherché.

Classées méthodiquement, elles sont susceptibles de rendre éventuellement de précieux services, de même qu'elles peuvent aussi provoquer un gain de temps fort appréciable.

Enfin, il est tout à fait recommandé de replacer les documents consultés soit dans les cartons, ou dans les liasses, dans l'ordre où ils se trouvent, même dans le cas de liasses déclassées, comme cela peut parfois se présenter, en particulier au Minutier Central.

M. Clément

Pour un chercheur pénétré des conseils que vous venez de donner, pouvez-vous indiquer ce qu'il faut faire en arrivant dans les différents centres dont vous avez fait mention ? De quels éléments dispose-t-on comme base de départ ?

M. Sterlin

Pour consulter à la Bibliothèque Nationale il faut en arrivant demander une carte de lecteur, soit pour la Salle de lecture des Imprimés, qui communique avec la Salle des catalogues, ou toute autre section vous intéressant. Elle est délivrée pour la journée sans difficultés. La délivrance d'une carte permanente donnant accès aux différents services est soumise à des conditions qui la rendent beaucoup plus difficile à obtenir. Elle se renouvelle d'année en année moyennant un droit de 3 Frs.

Aux Archives Nationales le nouveau lecteur est tenu de se faire inscrire en arrivant au bureau des renseignements, ce qui permet d'obtenir une carte temporaire pour un délai d'un mois, après quoi une carte permanente est accordée sans difficulté sur la demande accompagnée de deux photos d'identité. Il faut également préciser l'objet des recherches qu'on désire effectuer. Dans un délai d'une quinzaine de jours, un plan de recherches donnant les cotes essentielles à consulter, est préparé par un Archiviste, ce qui donne déjà une excellente base de départ pour les orienter efficacement.

Comme à la Bibliothèque Nationale on trouve dans la salle du Public une collection d'Usuels, soit un ensemble d'ouvrages essentiels pour lesquels il existe un fichier auteurs et matières.

De plus, depuis 1964 les lecteurs disposent de la Salle des Inventaires, où sont rassemblés tous les éléments de recherche, tous les instruments de travail jusqu'alors dispersés et difficilement accessibles. C'est une très heureuse réalisation qu'il a été donné à Monsieur André Chamson Directeur Général des Archives de France, de mener à bien, suivant en cela le désir de ses devanciers. Appelée à rendre les plus grands services, elle prendra de plus en plus d'importance au fur et à mesure des compléments qui y seront apportés dans les fichiers en cours de développement.

Je crois utile de préciser plus particulièrement que l'on trouve à la Salle des Inventaires, l'État sommaire des Archives Nationales, qui est un instrument de travail fondamental. Cet ouvrage imprimé permet de connaître dans le détail toutes les matières des différentes cotes de classement. On peut se procurer un Guide du lecteur, qui donne tous les renseignements pratiques des conditions requises pour la consultation des documents, et de même pour en obtenir des

reproductions. Il indique aussi le cadre de classement adopté pour les Archives Nationales, les Archives Départementales et les Archives Communales.

Sur demande, il est possible d'avoir communication aux Archives Nationales de documents, provenant des Archives Départementales. Les déplacements sont faits pour une durée d'un mois.

M. Clément

Pourriez-vous à ce sujet nous donner un aperçu de ces différents cadres de classement et des matières qu'ils contiennent ?

M. Sterlin

J'en donnerai un rapide aperçu, en commençant par les Archives Nationales et en choisissant les séries les plus représentatives.

Dans la section ancienne, c'est-à-dire pour l'Ancien Régime, jusqu'en 1789, après les Séries

- E concernant le Conseil d'État,
- G pour les Administrations financières et
- H pour les Administrations locales,

c'est la série J formée par le Trésor des Chartes, qui doit être considérée comme le fonds par excellence des Archives de la Royauté Française jusqu'à la fin du XVI^e siècle. L'acte le plus ancien est du 9 juin 956.

Les sources d'où proviennent les documents de cette série sont très diverses et répondent aux phases successives ainsi qu'aux accroissements du pouvoir royal.

Une tradition constante appuyée sur les témoignages contemporains attribue à Philippe Auguste l'organisation du Trésor des Chartes.

La série forme deux subdivisions : la première J comprend les cartons auxquels on a conservé leur ancien nom de layettes, c'est-à-dire les chartes isolées. La seconde JJ concerne les Registres.

Vient ensuite la Série K : « Monuments Historiques ». C'est le bureau chargé par la Convention du triage général de tous les titres provenant des anciens dépôts d'Archives qui dut en exécution d'un décret du 7 Messidor an II, 28 juin 1794, réunir les documents qui n'offraient qu'un intérêt purement historique. L'un des premiers résultats fut la formation de la Série K qui comprend entre autres cartons, les actes des Rois de France depuis les Mérovingiens jusqu'à Louis XVI, dont le titre est connu sous le nom de « Carton des Rois » ; puis les copies de Chartes, les Comptes, la Maison du Roi, les Dignités et Offices, les lois et coutumes, etc.

Elle se subdivise également en Série KK pour les Registres.

La Série L, dite des « Monuments ecclésiastiques », comprend les documents provenant de l'Archevêché de Paris, des Établissements religieux placés dans la

région qui constituait jusqu'ici le Département de la Seine, et d'un certain nombre d'Abbayes et Prieurés situés en dehors de cette circonscription. Les Registres qui se trouvaient dans ce fonds ont été réunis sous la cote LL.

La série M intitulée autrefois « Mélanges » se compose de quatre fonds bien distincts, dont le dernier seul pourrait répondre à ce titre.

Le 1^{er} comprend principalement les Ordres Militaires religieux, tels que l'Ordre de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem ou de Malte, ceux du Temple et de Saint-Antoine de Viennois, unis au premier, l'Ordre de Saint-Lazare, etc.

Le 2^e est le fonds des anciens Établissements d'instruction publique, des congrégations enseignantes, des Écoles Militaires.

Le 3^e est une collection de titres généalogiques et nobiliaires ou d'œuvres privées.

Les Registres placés sous la cote MM sont répartis en quatre divisions correspondant à celles qui viennent d'être citées.

Après les séries N pour les plans et cartes, NN dans laquelle on trouve les exemplaires de la Carte de Cassini, sur lesquels les Commissaires de la Constituante ont délimité les départements, la série O pour les Maisons des Souverains, vient la série P pour la Chambre des Comptes, qui était la Cour Souveraine où se rendaient les comptes de tous les deniers royaux, où l'on enregistrait les Aveux et Dénombrements rendus au Roi et à son domaine. Cette définition fournit la division naturelle de la série P.

Par malheur, la plupart des Comptes des deniers royaux ont péri dans l'incendie du 27 Octobre 1737. Ce qui reste des Archives de la Chambre a pu être réparti en cinq sections.

Les 3 premières ont pour titres :

1. Hommages, Aveux et Dénombrements,
2. Terriers,
3. Échanges.

Une 4^e section est intitulée « Mémoires ».

On appelait Mémoires, à la Chambre des Comptes, les Registres ou les lettres patentes concernant l'Administration des finances et du domaine royal, étaient inscrites.

Dans une 5^e et dernière section de la série P, dite Mélanges, on a placé tout ce qui ne se rapporte pas directement aux principales attributions de la Chambre des Comptes, c'est-à-dire les documents relatifs au cérémonial, à la procédure, au personnel et à l'histoire de la Chambre.

Après la série Q pour les titres domaniaux, et la série R pour les papiers des Princes, vient la très importante série S qui ne comprend pas moins de 3 984 cartons et 5 250 Registres.

Elle renferme les Archives des Corporations supprimées par la Révolution. Les plus anciens documents conservés en original remontent au XI^e siècle. Toutefois, une partie des fonds de cette série S, a été utilisée lors de la composition des séries K, L et M.

J'en viens à la série X. Les Archives du Parlement de Paris furent mises sous scellés le 15 Octobre 1790, jour où cette haute juridiction devait, en vertu d'un décret de l'Assemblée constituante, cesser entièrement ses fonctions.

Les scellés bientôt levés, on put procéder régulièrement aux recollements et aux Inventaires. C'est ainsi que fut constitué l'ensemble de documents appelé aujourd'hui Archives du Parlement, qui au moment de leur translation aux Archives Centrales reçurent un numérotage courant sous la lettre de Série X.

Les divisions de cette importante série concernent le Parlement civil, le Parlement criminel, les Requêtes du Palais, de la Chancellerie de France et la Communauté des Procureurs au Parlement. On y trouve les affaires les plus étrangères entre elles, affaires proprement judiciaires, matières ecclésiastiques, féodales, questions d'ordre politique, économique, social, procès et réformations, des villes, des corps de métier, des églises, des Abbayes, Universités, etc. Il est à peine besoin de souligner tout l'intérêt que cet ensemble représente.

La Série Y pour le Châtelet de Paris et Prévôté de l'Ile de France, renferme les Archives du Châtelet de Paris qui nous sont parvenues bien incomplètes. Le Moyen-âge y est peu représenté, et ce n'est guère qu'à partir du XVII^e siècle que les fonds se suivent sans trop de lacunes.

Dans le détail des fonds dont l'ensemble constitue les Archives du Châtelet, on distingue en particulier les Registres des Publications, du ban et de l'arrière-ban, et l'importante collection des Insinuations comprenant l'enregistrement des actes de donations.

Les sentences du Parc civil, les Licitations, les décrets volontaires et forcés, les Enchères et saisies réelles, avec beaucoup d'autres matières y sont jointes.

Enfin la Série Z concerne toutes les juridictions spéciales entre autres, la Cour des Aides (XIV^e, XVIII^e siècles) la Cour des Monnaies, l'Amirauté de France, la Maîtrise des Eaux et Forêts, l'Officialité de Paris, etc.

La Section Moderne des Archives Nationales, soit après 1789 comprend des séries classées de A à Z. Leur énumération serait fastidieuse, j'indiquerai simplement que la première, la série A se rapporte aux lois et décrets révolutionnaires, tandis que dans la série B III se trouvent les fameux Cahiers de Doléances présentés par les paroisses aux États Généraux de 1789, qui offrent le plus souvent le plus vif intérêt.

Pour toutes les autres séries, je rappelle que le Guide du Lecteur en donne le détail avec leur objet, ainsi que pour tous les fonds spéciaux.

Parmi ceux-ci, c'est le Minutier Central qui représente un fonds d'une richesse inépuisable, avec ses 90 millions d'actes répartis sur près de 20 Km de rayonnages, et constitue ainsi le plus grand Minutier du monde.

Depuis la création de l'École des Chartes, avec la renaissance des études historiques dominée par le nom de Guizot, le dépôt aux Archives Nationales dans les Archives Départementales des minutes anciennes des notaires s'avérait comme une mesure indispensable.

Sous Napoléon III, le Marquis de Laborde, Directeur des Archives Impériales, avait cru un moment pouvoir l'obtenir. Mais il fallut encore plus d'un demi-siècle d'efforts tenaces, pour qu'un savant historien de Paris, Ernest Coyecque avec la haute autorité de Charles-Victor Langlois puissent faire aboutir le vote de la loi du 14 mars 1928 également soutenu par le Ministre de l'Instruction Publique Édouard Herriot.

Cette loi modifiait heureusement le texte fondamental du 25 ventôse an XI, libérant les notaires de l'obligation de garder toutes les Minutes dans leurs études, et de l'interdiction de les communiquer à toute autre personne que les partis ou leurs héritiers directs. En les autorisant à déposer dans les Archives publiques ceux de ces documents qui avaient plus de 125 ans d'âge, elle préservait avec soin leurs droits ainsi que le secret des familles, libérant leurs locaux d'une masse énorme de papiers devenus inutiles pour le pratique.

Jusque là, à de rares exceptions près dues à la complaisance de quelques notaires amis de l'histoire, toute cette documentation d'un attrait inestimable était restée inaccessible aux chercheurs. C'est le 26 décembre 1928 que le premier dépôt notarial fut effectué par M^e Fleury, et c'est le 6 décembre 1948, soit juste vingt ans après que fut apportée à l'Hôtel de Rohan la dernière liasse de minutes anciennes conservée dans une étude parisienne par M^e Bucaille. Depuis les dépôts ne cessent de s'accroître régulièrement au fur et à mesure du vieillissement des minutes dans les Études, constituant des mines de renseignements, non seulement pour l'étude du droit privé, qui apparaît moins rigide et plus vivant que dans la coutume rédigée, mais aussi pour l'histoire économique et sociale. C'est ainsi que nos connaissances sur les conditions du travail, sur l'industrie, sur l'histoire urbaine, sur les transports, sur l'exploitation agricole, s'en trouvent peu à peu en grande partie renouvelées.

Parmi, tous les actes de différentes natures, les Inventaires après décès représentent la pièce essentielle, puis viennent ensuite les contrats de mariage, reflet de la richesse dans toutes les classes. Pour la vie littéraire ce sont les marchés des auteurs pour l'impression de leurs œuvres, et dans les Beaux Arts, les marchés de travaux des Architectes, des peintres, des sculpteurs et des graveurs, ces faiseurs d'images comme on les désignait au XVI^e siècle.

Les marchés de denrées, donnant un aperçu très juste des cours présentent aussi beaucoup d'intérêt comme les baux des fermes, assortis en plus du prix du fermage de conditions particulières variant d'un époque à l'autre et selon les régions.

Pour consulter au Minutier Central, une carte de lecteur spéciale et permanente peut être délivrée sur demande accompagnée de deux photos d'identité.

La reproduction et la publication d'un acte notarié est subordonnée à l'autorisation préalable du notaire déposant.

Un répertoire alphabétique de tous les notaires anciens et actuels permet de trouver l'étude à laquelle ils se rattachent, et un répertoire numérique pour chaque étude, donne dans l'ordre chronologique, les cotes des liasses correspondant à la date des actes recherchés.

Les études sont classées pour Paris de I à CXXII, et pour la banlieue de CXXIII à CXLI.

Depuis la création du Minutier Central, un travail de dépouillement considérable a déjà été accompli sous la direction de M. Jacques Monicat, Conservateur en Chef aux Archives Nationales, assisté de Mme. Madeleine Jurgens, Mademoiselle Marie-Antoinette Fleury et M. Roger Gourmelon, tous trois Conservateurs aux Archives Nationales. En outre, Mademoiselle Mireille Rambaud, Conservateur aux Archives Nationales, est chargée depuis quelques années, de réunir les documents concernant l'Histoire de l'Art.

Bien que des résultats fort appréciables aient été réalisés, les fichiers sont encore à l'état embryonnaire, tant ils demanderont de travail et de temps. Un fichier peu important est consacré au XVI^e siècle, mais pour les XVII^e et XVIII^e siècles, des fichiers plus conséquents sont en cours. Ils concernent principalement les Beaux-arts et la Littérature. Un autre fichier pour la période comprise entre 1789 et 1830 est établi pour les vingt premières études parisiennes, et l'on aura une idée de l'ampleur d'un tel travail, sachant qu'il comprend déjà plus de deux millions de fiches. On imagine sans peine ce qu'un tel fonds, pourvu d'un fichier général, apporterait de facilités pour puiser dans une semblable richesse de documents, reflet fidèle de la vie politique, militaire, économique et sociale aux différentes époques.

Il nous faut maintenant évoquer les Archives Départementales pour lesquelles un même cadre de classement a été adopté dans les sections ancienne et moderne, par des séries cotées de A à Z.

En outre, pour la presque totalité des fonds d'Archives Départementales un Inventaire sommaire imprimé a été publié, qui comprend plusieurs volumes pour chaque fonds d'Archives. C'est dire là encore de quel instrument de travail on dispose, d'autant que les volumes sont accompagnés d'une table alphabétique.

Là, comme dans tous les services d'Archives, on est assuré d'y rencontrer le même accueil bienveillant et encourageant, en particulier à Melun, puisque ce sont nos Archives Départementales, de la part de Monsieur Jean Queguimer, Directeur des Services d'Archives et de Mme. Paulette Cavailler, Conservateur aux Archives Départementales, que certains de nous connaissent déjà.

Comme aux Archives Nationales une recherche préliminaire est préparée sur demande, qui donne la même base de départ avec les cotes essentielles à

consulter. Il est aussi possible d'y obtenir communication de documents en provenance d'autres Archives Départementales, et l'on peut même les avoir en communication en Mairie du lieu de son domicile. Les déplacements sont faits pour une durée d'un mois.

Parmi les séries les plus importantes, je citerai dans les Archives anciennes (antérieures à 1790) la série B, qui comprend en particulier avec les rôles des Assises, les minutes du Greffe des Baillages. On rencontre dans ces documents une foule de renseignements locaux sur les petits côtés de la vie quotidienne, sur les rapports entre les classes sociales, et aussi sur toutes sortes de délits qui viennent colorer la petite histoire, en même temps qu'ils donnent un aspect curieux et souvent pittoresque, parfois bien différent de ce qui est généralement accredité sur ces époques.

La série E est réservée aux Seigneuries, aux Communes et aux Familles, c'est dire tout son intérêt. Tandis que les séries G et H concernent le Clergé Séculier et le Clergé Régulier.

Dans les Archives Modernes, postérieures à 1790, la série L réunit les Documents relatifs aux Administrations de département, de district et de canton, pour la période de 1791 à 1800.

En outre, la série E supplément, réservée aux Archives Communales, réunit le double des registres paroissiaux, si précieux, pour les recherches généalogiques, bien que les collections communales soient en règle générale beaucoup plus complètes que les collections départementales.

La série 3 E se rapporte aux Minutiers déposés dans toutes les Archives départementales. Il existe parfois pour certaines études des répertoires qui facilitent grandement le dépouillement.

La série H supplément groupe les Archives hospitalières, tandis que les fonds spéciaux constituent deux séries soit F pour les Cartes, plans et documents figurés et M pour les microfilms.

Les Archives Départementales de Seine et Marne qui nous intéressent directement, témoignent d'une grande activité. Elles disposent maintenant de locaux qui leurs permettent de recevoir le dépôt des notaires du Département, et le fonds s'enrichit d'années en année par des acquisitions, des dons et aussi par les travaux des chercheurs qui y déposent leurs manuscrits. Une mention toute particulière doit être faite pour la collection très importante d'ouvrages d'histoire locale qui s'y trouve, en rend aussi les plus appréciables services. Les cartes postales n'y sont pas négligées et leur quantité s'accroît aussi régulièrement comme les estampes et toute l'illustration se rapportant au département. On peut encore y consulter la collection des journaux, revues et périodiques seine-et-marnais, parfois plus complètes qu'à la Bibliothèque Nationale.

Enfin, les Archives Communales ont, elles aussi, un ordre de classement bien déterminé, mais ce classement est loin d'être partout réalisé.

Les grandes villes présentent toutes un fonds d'archives anciennes du plus grand intérêt, je citerai à titre d'exemple celles dont j'ai eu connaissance dans mes recherches, soit Orléans comme Senlis, et pour une petite ville d'environ 5 000 habitants, La Réole, un fonds remarquable dont les plus anciens documents remontent à 1130.

Par contre, dans de nombreuses communes, les archives se réduisent fréquemment aux registres d'État-Civil, dits paroissiaux avant 1789, et aux Registres des Délibérations Municipales, qui sont presque toujours conservés et qui offrent beaucoup d'intérêt, en dépit de quelques lacunes.

Pour en terminer, je dois encore signaler deux fonds d'Archives, qui faisant exception à la règle des autres ministères déposant aux Archives Nationales, conservent indistinctement leurs archives sous leur propre responsabilité.

Ce sont tout d'abord les Affaires Étrangères, dont les rapports et dépêches des Agents diplomatiques et les minutes des lettres et notes émanant du Ministère, forment une série d'environ 20 000 volumes, classés géographiquement, et pour chaque pays chronologiquement. La série est complète depuis 1662.

En second lieu, je signalerai pour la Défense Nationale et la Guerre, les précieuses Archives Historiques du plus haut intérêt, conservées au Château de Vincennes. Ce fonds ancien remonte au début du XVII^e siècle, complété par les Archives administratives, modernes, contemporaines et d'outre-mer, du Génie, de l'Artillerie et de la Santé.

Si donc on trouve dans ses ancêtres un grognard de l'Empire ou quelque autre militaire de carrière, il est facile de connaître en détail ses États de service, blessures, pensions et décorations.

J'ai réservé volontairement le sujet des Archives familiales, qui revêtent parfois la plus grande importance et présentent presque toujours le plus vif intérêt.

Pour vous en entretenir, j'ai pensé que Monsieur Henri Trinquand se trouvait parmi nous le plus qualifié, je dirai même privilégié comme vous pourrez vous en rendre compte. Je ne cacherai pas que je l'ai pressenti dans ce but en le priant de bien vouloir se munir de quelques unes des plus curieuses parmi les nombreuses pièces de ses archives familiales.

Compte rendu de l'intervention de M. Henri Trinquand

Après le très bel exposé de M. Sterlin, M. Trinquand souligne le grand intérêt que présente une catégorie d'archives, souvent trop négligée : *les archives familiales*, auxquelles tout homme devrait porter intérêt, ne serait-ce qu'en se constituant sa modeste collection d'archives familiales qui sera du plus grand intérêt pour les générations suivantes. Un exemple: Si bien des personnes peuvent citer leurs quatre grands-parents, bien peu connaissent leurs huit arrière-grands-parents et que dire des générations antérieures. Cette triste constatation n'est que le résultat d'une absence presque constante d'archives familiales.

Il serait fastidieux d'énumérer toutes les pièces a qui méritent une conservation. Au surplus, les conditions actuelles d'habitation, parfois fort exigües, ne semblent-elles pas commander la disparition de tout ce qui ne présente pas un intérêt à court terme et certain.

Si un tri s'impose, essayons de rechercher tout ce qui mérite plus qu'un coup d'œil fugitif.

En premier lieu, on pourrait citer certaines correspondances échangées, tant parmi celles reçues que parmi les doubles ou brouillons de celles envoyées. Souvent des détails amusants ou intéressants s'y trouvent relatés. Il est vrai que la facilité des moyens de communication, ainsi que la diffusion de la presse évitent actuellement à chacun de se transformer en journaliste pour raconter les petits ou grands évènements.

À garder aussi : les faire-part de naissance, de mariage ou de décès, les images-souvenir. Ne relatent-ils pas tous les événements familiaux ?

À signaler également: les diplômes, passeports, laissez-passer, livrets de famille, cartes de visite.

On ne peut manquer de mentionner les expéditions d'actes notariés : contrats de mariage, liquidations de succession, inventaires, acquisitions immobilières, etc. Leur importance est souvent capitale.

Toutes ces pièces présentent le plus grand intérêt pour l'établissement d'une généalogie familiale et méritent d'être transmises fidèlement et non détruites comme cela arrive trop souvent lors du passage d'une génération à l'autre.

D'autres documents sont aussi dignes d'être gardés « en famille », par exemple :

- les cartes-postales, si recherchées à présent,
- certaines photographies,
- certains dessins,
- des circulaires, des avis, des affiches, des prospectus, des programmes, des menus, les cartes ou les plans.

Une mention spéciale pourrait être faite en faveur de notre Bulletin Municipal. Reflet de la vie de notre cité, quelle source de documentation ne sera-t-il pas dans quelques dizaines d'années.

Parmi les nombreuses pièces présentées par M. Trinquand, à titre d'exemple, il est bon de citer :

- Des lettres curieuses du début du XIX^e siècle et même de la fin du XVIII^e dont une du 12 juillet 1789 relatant le décès (le 3 juillet) de Madame de Clermont-Gessan, abbesse de Chelles ; une autre du 24 mai 1911 de M. Bonno, depuis peu Chanoine titulaire à la Cathédrale de Meaux, faisant allusion à la conservation de ses collections.
- Des faire-part anciens de naissance ou de mariage ou de décès, dont l'un de 1790, un autre de 1793.
- Une invitation à la distribution des prix de l'École Communale de garçons de Chelles du dimanche 16 août 1874. Cette invitation informe en même temps de la rentrée des classes à la date du 1^{er} Septembre. Que diraient nos écoliers actuels de ces grandes vacances de 16 jours.
- Une lettre de la « Fanfare de Chelles » du 28 septembre 1882, portant la mention « fondée en 1867 ».
- Un numéro du « Messenger des Théâtres » (1820).
- Une bande du « Journal général de France » adressé à un habitant de Chelles en 1789.
- Un prospectus et prix-courants du café « Tortoni » (année 1828).
- Un prospectus du 27 janvier 1779, proposant la souscription d'actions de 120 livres, en vue de permettre la construction et l'armement à Nantes de six frégates (chacune portant 36 canons de 18 et montée par 400 hommes) et de deux corvettes (chacune armée de 14 canons de 6, 12 pierriers et montée par 120 hommes).
- Un procès-verbal de la séance du 30 thermidor an II de la Société populaire des sans-culottes de la Commune de Chelles.

M. Clément

M. Sterlin pour conclure, j'aimerais que vous évoquiez quelques unes des heureuses rencontres que vous avez pu faire parmi tant de documents précieux.

M. Sterlin

En me demandant d'évoquer quelques souvenirs de chercheur, c'est m'inciter à rappeler ce que je peux considérer comme mes plus heureuses trouvailles.

À vrai dire, depuis tant d'années, elles sont nombreuses, pièces souvent capitales, elles se situent toutes, ou presque, dans les minutes notariales. Les ventes ou les échanges de terre, les contrats de mariage, et les copieux inventaires après décès, ces derniers qui nous apprennent tant de choses, ustensiles de ménage, meubles anciens, vêtements et tissus dont les noms et les qualités ne sont plus en usage, puis les inventaires de tableaux et de bibliothèque qui illustrent toujours le personnage par la nature des ouvrages qu'on y rencontre, enfin les papiers en quantité, parfois considérable, qui, à eux seuls, ouvrent de nouvelles perspectives de recherches.

Tout cela représente beaucoup de joie, et vient toujours récompenser de patientes investigations.

Mais ce qui demeurera sans doute mon plus beau souvenir de chercheur, sera d'avoir trouvé voilà déjà bien des années, le testament d'Étienne Jodelle, sieur du Limodin, délicieux poète contemporain et ami de Ronsard, l'un des membres de la Pléiade, qu'on peut considérer comme le père du Théâtre en France, et de surcroît seine-et-marnais, puisque le lieu du Limodin est situé sur le territoire des Chapelles-Bourbon, près de La Houssaye-en-Brie. Cette petite pièce du 23 juillet 1573 qui donne une idée des lieux très simples dans lesquels le poète devait mourir quelques jours plus tard, reste un témoignage capital sur sa triste fin d'ailleurs assez obscure.

À cette découverte fortuite, j'ai eu le plaisir d'ajouter une satisfaction complémentaire, celle d'en faire la communication à un professeur italien, Enéa Balmas, qui préparait une importante thèse sur Jodelle, publiée depuis en italien et qui édite à nouveau maintenant les Œuvres complètes du poète, en cours de parution aux Éditions Gallimard. C'est là, j'en suis convaincu, la meilleure méthode pour se rendre utile dans le cadre de la Recherche et de l'entraide indispensable et souhaitable entre chercheurs.

Appendice

N.D.L.R

Les séries indiquées sous forme de lettres majuscules sont des génériques. Il y a des sous classes qui en découlent telles Ba, BI, BII, BIII, etc.

(Le Guide du Lecteur aux Archives Nationales les précise).

Pour permettre à nos lecteurs d'avoir un sommaire général des diverses séries de documents que l'on peut trouver aux Archives tant Nationales que Départementales, nous avons cru devoir joindre ce petit appendice, où sont présentées en premier ce qui concerne les Archives Nationales à Paris. Viennent ensuite les Archives Départementales (en général à la Préfecture du Département) dont les services ne sont pas les mêmes.

Archives Nationales

Section ancienne : ancien régime

Série	
E	Conseil du Roi
G	Administrations financières et spéciales
H	Administrations locales
J	Trésor des Chartres
K	Monuments Historique
L	Monuments ecclésiastiques
M	Ordres militaires et hospitaliers Universités et Collèges titres nobiliaires
OI	Maison du Roi
P	Chambre des Comptes de Paris
Q1 & 3	Titres domaniaux - rôles de taxes diverses
R	Papiers des princes
S	Biens des corporations supprimées
T	Séquestre
TI	Religionnaires fugitifs
U	Extraits et copies de pièces judiciaires
V	Grande Chancellerie, prévôtés et requêtes de l'Hôtel, Conseils
X	Parlement de Paris
Y	Châtelet de Paris et prévôté de l'Ile de France
Z1 & 2	Juridictions spéciales et ordinaires
ZZ	Notariat, tabellionage, bureaux des saisies réelles et des consignations

Section Moderne : Après 1789

Série	
A	Lois et décrets de la Constituante, de la Législative et de la Convention
B	Élections et votes
C	Procès-verbaux des Assemblées Nationales
D	Représentants en mission, Commission des Assemblées
F	Administration Générale de la France
02 à 5	Maison de l'Empereur (Napoléon Ier et III) et du Roi (Louis XVIII, Charles X et Louis Philippe)
Q2	Titres domaniaux
W	Tribunaux révolutionnaires
Z3	Juridictions spéciales
AA	Collections particulières concernant l'histoire de la Normandie et de la Bretagne, la ville de Vitré, Saint Domingue, la Chouannerie, etc. (fin XVIII ^e , début XIX ^e siècle)
AB	Secrétariat des Archives
AB, AP, AQ, AS XIX	Archives économiques et privées
AD	Archives imprimées
AE	Armoire de fer et Musée de l'Histoire
AF	Archives du pouvoir exécutif de 1789 à 1815
AJ	Fonds divers remis aux Archives
AK	Cour des Comptes
AM	Cour de Cassation
BB	Versement du Ministère de la Justice
MC	Minutiers Central
Mi	Microfilms
N	Cartes, Plans et Atlas

Il y a encore en outre aux Archives Nationales des fonds provenant des Colonies (jusqu'en 1815) et du Service Central hydrographique de la Marine (Dépôt du Service Historique de la Marine) et des Affaires Étrangères.

Archives Départementales

Archives antérieures à 1790

Série	
A	Acte du pouvoir souverain et domaine
B	Cours et juridictions
C	Administrations provinciales
D	Instruction publique, Sciences et Arts
E	Seigneuries, Communes, Familles
F	Archives civiles
G	Clergé séculier
H	Clergé régulier
I	Archives ecclésiastiques

Archives anciennes et modernes

Série	
J	Documents entrés par voies extraordinaires

Archives modernes postérieures à 1790

Série	
K	Lois, Ordonnances et Arrêts
L	Documents spécialement relatifs aux Administrations de département, de district et de canton (1791-1800)
M	Personnel et administration générale
N	Administration et Comptabilité Départementale
O	Administration et comptabilité communale
P	Finances
Q	Domaines
R	Affaires militaires
S	Travaux publics
T	Instruction Publique, Sciences et Arts
U	Justice
V	Cultes
X	Établissement de Bienfaisance
Y	Établissement de répression
Z	Affaires diverses

Archives Communales et Hospitalières

Série	
E	Supplément - Archives communales
H	Supplément - Archives hospitalières Fonds particuliers
Fi	Cartes, plans et documents, figures, entrée par voie extraordinaire
Mi	Microfilms

Les Archives Départementales de Seine-et-Marne, outre les fichiers qui ont été établis par les efforts de plusieurs générations d'archivistes et qui continuent à être mis à jour ont publié, comme tous les autres dépôts départementaux d'archives, d'ailleurs, un certain nombre d'inventaires et de répertoires. Certes, certains sont anciens, mais ils constituent pour quelques Séries d'Archives, un fonds de documentation de premier ordre pour les chercheurs, qu'il faut, évidemment, compléter à l'aide des fichiers des Archives à Melun. En voici la Liste :

Inventaires sommaires des Archives Départementales Antérieures à 1790

	Tome	
1863	I	Archives civiles séries A à E
1864	II	Archives ecclésiastiques séries G et H
1875	III	Archives civiles complément des séries A à E et Série I
1880	IV	Archives civiles et ecclésiastiques complément des séries E à H et série I
1883		Relevé des documents intéressant le département de Seine-et-Marne conservés dans les bibliothèques communales de Meaux, Melun et Provins, à la Bibliothèque Nationale à Paris, aux Archives Nationales et aux Archives des Ministères des Finances et des Travaux Publics

Inventaire des Archives Départementales postérieures à 1789

	Tome	
1904	I	Période révolutionnaire - série L
1931	II	Période révolutionnaire - série L
1910		Répertoire numérique de la série V (Cultes) postérieure à 1790
1930		Répertoire numérique de la série G (Clergé séculier) antérieure à 1792
1939		Répertoire numérique de la série H (Clergé régulier, ordres militaires religieux, hospices et maladreries) antérieure à 1792

Ce sont d'excellentes bases de travail que nos lecteurs peuvent consulter à la Bibliothèque du Musée Alfred Bonno.

Nous ne nous étendrons pas sur le cadre de classement de ces archives officielles que sont les Archives communales, les archives hospitalières, sur les archives ministérielles affaires étrangères (correspondance politique et mémoires et document) défense nationale et guerre (archives historiques et modernes, contemporaines et d'outremer depuis 1876, au Château de Vincennes, archives du Génie, de l'Artillerie, de la Santé), historiques de la Marine (très riches), de la France d'Outremer (depuis 1894) .

Ce qui précède concerne la France. Il va de soi que les pays européens possèdent des dépôts fort riches qui peuvent être consultés ou qui peuvent fournir, comme nos dépôts nationaux, des photocopies ou des microfilms de documents : Allemagne occidentale ou orientale, Autriche, Belgique, Espagne, Grande-

Bretagne, Italie, Pays Bas, Portugal. Disons pour terminer ce long travail que les Archives du Vatican sont parmi les plus riches du monde. Il n'est pas de travail historique dont la documentation ne puisse utiliser les Archives du Saint Siège. Tout ce qui touche à l'histoire, qu'elle qu'en soit la forme, y est représenté, ceci depuis près de mille ans et plus parfois.